



## SOMMAIRE

	Page
Travail forcé et mesures tendant à l'abolir (E/1884, E/1885, E/L.165 et E/L.172/Rev.2) [suite] .....	325

**Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).**

*Présents:* Les représentants des pays suivants:

Belgique, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Travail forcé et mesures tendant à l'abolir (E/1884, E/1885, E/L.165 et E/L.172/Rev.2<sup>1</sup>) [suite]**

[Point 13 de l'ordre du jour]

1. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis a pris la défense des ennemis de l'URSS, qui s'efforcent de soumettre les peuples de l'Union soviétique à l'oppression des monopoles capitalistes que subissent les travailleurs dans un grand nombre de pays.
2. Le représentant de l'URSS conteste les déclarations du représentant des Etats-Unis, qui ont été fondées, soit sur des pièces fausses fabriquées par des fascistes allemands, soit sur des témoignages de traîtres employés par les services de renseignement américain et britannique. Il signale que les témoignages d'anciens prisonniers de guerre japonais rapatriés d'URSS, également cités à cette occasion, ont été obtenus fréquemment à l'aide de tortures.
3. M. Tchernychev rappelle que, dès que la question de ce qu'on appelle le travail forcé a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil, la délégation de l'URSS s'est opposée aux tentatives faites par les représentants des pays capitalistes pour dissimuler le fait que tout travail

<sup>1</sup> Projet de résolution présenté conjointement par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni (E/L.104) incorporant les amendements présentés par la France (E/L.167/Rev.1) et acceptés par les auteurs du projet (voir 474<sup>ème</sup> séance, par. 66 et 68).

en régime capitaliste constitue un travail forcé. En effet, étant donné l'existence de la propriété privée des moyens de production, les travailleurs sont contraints de travailler au profit des capitalistes sous peine de mourir de faim. Cette contrainte est encore accentuée par l'existence de masses de chômeurs, qui fait peser sur les ouvriers occupés une menace mortelle et les amène ainsi à accepter l'aggravation de leurs conditions de vie et de travail. La délégation de l'URSS a également déjà attiré l'attention du Conseil sur le fait qu'au stade actuel du développement de la civilisation, il est inadmissible de continuer à maintenir des conditions de travail serviles ou semi-serviles pour les travailleurs des colonies et des territoires dépendants. Elle a aussi souligné l'absence dans les territoires non autonomes, ainsi que dans de nombreux pays capitalistes, de tout système d'assurances sociales.

4. M. Tchernychev rappelle qu'en vue de concentrer l'attention du Conseil économique et social sur l'asservissement auquel sont assujettis les travailleurs dans les pays capitalistes, la délégation de l'URSS a proposé la création d'une grande commission internationale composée de représentants des travailleurs manuels et intellectuels appartenant à toutes les organisations syndicales existantes (E/L.165).

5. Le représentant de l'URSS décrit ensuite les formes de travail forcé auquel sont assujettis aux Etats-Unis d'Amérique les nègres, et la discrimination dont ils sont victimes. Il cite un certain nombre de cas qui prouvent que les travailleurs nègres reçoivent pour le même travail des salaires très inférieurs à ceux qui sont versés aux travailleurs d'autre origine, et qui attestent la persistance de la pratique du péonage. Il souligne que les prisons constituent aux Etats-Unis un des principaux moyens employés en vue de l'asservissement des nègres, qui y sont enfermés en très grand nombre et souvent sans raisons valables en vue d'effectuer un travail forcé qui a un caractère répressif très marqué. M. Tchernychev cite un certain nombre de documents qui montrent l'importance qu'a prise aux Etats-Unis le travail forcé des détenus, l'exploitation qu'ils subissent et les conditions effroyables dans lesquelles ils sont obligés de travailler. Il signale notamment l'existence de la *Federal Prison Industry Corporation* et fournit des renseignements sur son activité et sur l'importance de ses

bénéfices, qui forment un contraste frappant avec le montant insignifiant des salaires versés aux détenus. Il cite plusieurs extraits de différentes brochures publiées par le Ministère du travail américain sur le travail des prisonniers aux Etats-Unis.

6. Envisageant la situation des détenus au Royaume-Uni, M. Tchernychev rappelle qu'à la neuvième session du Conseil, sa délégation avait cité un certain nombre de faits démontrant l'existence, dans les prisons britanniques, de conditions inhumaines pour les détenus et notamment de châtiments corporels. Il cite de nouveaux exemples qui montrent que la situation à cet égard ne s'est guère améliorée.

7. En réponse aux attaques lancées par le représentant de la France contre l'URSS, le représentant de l'Union soviétique cite des faits attestant les conditions effroyables de travail des forçats lors de la construction de la route de Cayenne à Kourou, et rappelle qu'en Indochine le nombre des prisons dépasse celui des hôpitaux.

8. M. Tchernychev souligne l'importance que présente aux Etats-Unis d'Amérique le travail forcé auquel sont soumis les immigrants, notamment les ouvriers étrangers introduits par contrat, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées. Il fournit quelques renseignements sur la situation tragique des travailleurs de cette catégorie et souligne également l'existence aux Etats-Unis de nombreux taudis, où la mortalité pour cause de maladies est extrêmement élevée.

9. Le représentant de l'URSS conteste les déclarations des représentants des Puissances coloniales, qui ont vanté les bienfaits du régime colonial, et cite sur ce point un article publié dans les *Annals of the American Academy of Political Science*, qui contient un témoignage frappant de la misère profonde des masses de population des territoires coloniaux d'Asie et d'Afrique.

10. M. Tchernychev stigmatise les calomnies lancées contre l'URSS par le représentant du Chili, pays où l'on fusille les ouvriers qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Il estime que l'intervention de ce représentant s'explique aisément par la dépendance étroite du Chili à l'égard des Etats-Unis d'Amérique aux points de vue économique et politique, ainsi que par l'existence sur les côtes de ce pays de nombreuses bases américaines. Il regrette que la presse du Chili n'ait pas été véritablement impartiale dans ses comptes rendus de la présente session du Conseil. Il a été choqué également de trouver sur les murs de Santiago certaines affiches hostiles à l'URSS.

11. Il est évident que les Etats-Unis d'Amérique cherchent à imposer au Conseil économique et social une capitulation devant la volonté des monopoles américains, lesquels s'efforcent de déclencher une campagne effrénée contre l'URSS. Cette campagne est destinée à détourner l'attention des masses populaires du monde de l'aggravation des difficultés économiques dans les pays capitalistes et de la détérioration de leur niveau de vie, qui résulte de la course aux armements.

12. M. Tchernychev attire l'attention du Conseil sur les liens étroits qui existent entre les monopoles améri-

cains et le fascisme. Ces liens expliquent notamment la libération, intervenue récemment, de complices d'Hitler tels que Krupp.

13. Le représentant de l'URSS ne peut accepter le projet de résolution commun présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni (E/L.172/Rev. 2), projet qui prévoit la création d'un petit comité d'experts indépendants. Ce comité n'aurait aucune autorité, car il ne représenterait pas les travailleurs et n'aurait pas pour principal objectif une enquête sur les conditions de travail des travailleurs dans les pays capitalistes.

14. Le Conseil économique et social se doit d'adopter une résolution complète et objective sur les conditions de travail réelles des ouvriers et des employés dans tous les pays, les pays capitalistes aussi bien que l'URSS et les autres démocraties populaires. Le Conseil se doit d'atteindre les buts qui lui ont été assignés par la Charte, en particulier par l'Article 55, qui prévoit notamment le relèvement des niveaux de vie et le respect effectif des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. La délégation de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution à cet effet (E/L.165). Le représentant de l'URSS conclut en commentant les dispositions de ce projet de résolution et en recommandant au Conseil économique et social de l'adopter.

15. Le PRESIDENT annonce la clôture de la discussion générale sur la question.

16. Il rappelle qu'en vertu de l'article 51 du règlement intérieur, il peut autoriser des représentants à faire usage de leur droit de réponse. Il attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que les interventions de ce genre devront naturellement être assez courtes. Le vote sur la question doit intervenir au cours de la présente journée.

17. M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il n'a pas été surpris d'entendre le représentant des Etats-Unis affirmer, lors de sa dernière intervention (474ème séance), que la thèse qu'il avait défendue avait été démontrée et que le Conseil devait, en conséquence, la confirmer en adoptant le projet de résolution présenté par sa délégation.

18. Le représentant de la Pologne estime, tout au contraire, que le représentant des Etats-Unis n'a pas réussi à démontrer la véracité de ses dires, n'a pas non plus répondu aux accusations formulées contre les Etats-Unis et a, implicitement — en gardant le silence sur ce point — reconnu que les Etats-Unis se sont fixés des objectifs purement politiques lorsqu'ils ont porté la question devant le Conseil.

19. M. Katz-Suchy prend acte de la satisfaction manifestée par le représentant du Royaume-Uni au moment où il voit s'achever enfin la tâche désagréable que ce débat lui a imposée. Nul ne doute qu'il soit fort désagréable à certains représentants d'être obligés de répandre des calomnies sous couvert de préoccupations humanitaires.

20. Le représentant de la Pologne attire l'attention du Conseil sur le fait que, d'après les déclarations du représentant du Royaume-Uni, le comité dont on propose la création pourra recevoir des témoignages qui ne

seront pas divulgués et qu'aucun des organes des Nations Unies ne pourra ensuite examiner et discuter. Il estime que cette élimination de tout contrôle de la part de l'Organisation des Nations Unies prouve quel est le but réel de la constitution de ce comité, qui est destiné à devenir un instrument de la propagande américaine contre l'URSS. Ce dessein doit maintenant être évident à tous ceux qui se proposent de voter en faveur du projet de résolution commun des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

21. Le représentant de la Pologne constate que le représentant du Royaume-Uni n'a pu nier l'existence du travail forcé dans les colonies britanniques, le fait étant incontestable. Ce dernier n'a pas le droit maintenant de renvoyer la question au Comité spécial de l'esclavage, puisque c'est la délégation du Royaume-Uni elle-même qui a pris l'initiative de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la question à l'examen.

22. M. Katz-Suchy déclare que, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant des Etats-Unis, la discrimination contre les populations de couleur, et notamment contre les nègres, ne représente pas aux Etats-Unis d'Amérique un vestige du passé sans grande importance. Cette discrimination est tout d'abord une forme de travail forcé, étant donné qu'elle revient à interdire aux nègres l'accès des emplois d'ordre supérieur et à les reléguer de force dans des emplois inférieurs. Les exceptions, comme celle que constitue M. Bunche, ne démontrent nullement un affaiblissement de la discrimination, qui s'exerce d'ailleurs même contre des personnalités de cette envergure.

23. Le représentant de la Pologne rappelle ensuite l'existence aux Etats-Unis d'Amérique de la loi Taft-Hartley, qui a été qualifiée à de nombreuses reprises — et notamment par le président Truman lui-même — de loi d'asservissement des travailleurs.

24. M. Katz-Suchy a déjà mentionné, dans une intervention précédente, une troisième forme de travail forcé existant aux Etats-Unis: celle qui résulte de la discrimination pour raisons politiques. Il n'a pas mis en doute le droit du Gouvernement des Etats-Unis de s'assurer du civisme de ses employés; il a simplement examiné certaines conséquences des mesures prises dans ce domaine. Le représentant des Etats-Unis a reconnu que de nombreux fonctionnaires ont été congédiés, mais il n'a parlé ni des dirigeants syndicaux, ni des artistes de cinéma, ni des ouvriers qui ont perdu leur emploi pour des raisons politiques et qui ont été ainsi contraints de chercher un travail ne répondant pas, le plus souvent, à leur formation ni à leurs qualités.

25. Le représentant des Etats-Unis a parlé sur un ton ému de la Tchécoslovaquie forte et prospère d'avant la deuxième guerre mondiale. S'il l'a ainsi qualifiée, c'est parce que la plus grande partie de la production du pays et des profits qui en découlaient allaient vers les pays capitalistes, notamment les Etats-Unis d'Amérique. Maintenant que la Tchécoslovaquie s'est libérée de l'exploitation étrangère, le représentant des Etats-Unis estime qu'elle est en régression économique. Cette opinion est absolument sans fondement et n'appelle donc pas de réfutation, mais on est en droit de demander au représentant des Etats-Unis quels sont les responsables

du pacte de Munich et qui a livré la Tchécoslovaquie à Hitler — afin de détourner ce dernier vers l'Est — si ce n'est les Puissances occidentales. On pourrait également rappeler au représentant des Etats-Unis que c'est l'armée rouge qui, au prix de lourds sacrifices, a libéré la Tchécoslovaquie à la fin de la deuxième guerre mondiale.

26. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que le plus grand tort de M. Katz-Suchy était de ne pas se rendre compte que les Etats-Unis d'Amérique sont un pays libre et ouvert à tous. Il suffit, pour comprendre combien une telle affirmation est inexacte, de penser à la loi McCarran et à toutes les demandes d'entrée aux Etats-Unis qui ont été repoussées pour des raisons politiques. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1950, cinq correspondants de presse polonais seulement ont été admis aux Etats-Unis d'Amérique, non sans difficulté, alors que la Pologne a ouvert ses portes à deux congrès pour la paix et à plusieurs centaines de journalistes. Le chanteur Paul Robeson n'a pas été autorisé à se rendre au congrès de Varsovie, et un jeune étudiant polonais n'a pas pu prendre part à une cérémonie organisée à Hyde Park, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour célébrer l'anniversaire de la mort du président Roosevelt. Ces deux exemples, choisis entre tant d'autres, montrent que l'on ne jouit pas aux Etats-Unis d'une réelle liberté de mouvement.

27. Les citations que M. Katz-Suchy a faites de Karl Marx n'ont pas été du goût du représentant des Etats-Unis, qui a cherché à démontrer que ce dernier avait soutenu des théories erronées. L'histoire démontre pourtant que tous les détracteurs de Karl Marx ont sombré dans l'oubli et que l'idéal marxiste devient, en cette deuxième moitié du XXème siècle, une réalité. Les observations du représentant des Etats-Unis ne sont qu'un élément de la campagne haineuse de propagande dirigée contre l'URSS et les autres démocraties populaires. Il n'y a rien de nouveau dans cette campagne: elle a commencé dès l'avènement du régime communiste. Tout ce qu'on peut en dire, c'est que le nombre de ceux qui se laissent prendre à cette propagande devient chaque jour plus réduit. Le monde a appris à mépriser les traîtres et les renégats, ainsi que ceux qui achètent leurs services.

28. M. Katz-Suchy conclut en rappelant le mot de Zola après la condamnation de Dreyfus — ces paroles peuvent s'appliquer à la situation actuelle — "la vérité est en marche; rien ne pourra l'arrêter".

29. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) tient à répondre à certaines observations faites à la séance précédente par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. La délégation du Royaume-Uni a soigneusement caché le fait qu'elle appuie la campagne de calomnie lancée par l'*American Federation of Labor*, campagne qui est un élément de la guerre des nerfs contre les démocraties populaires. En revanche, elle s'est efforcée de démontrer que le Royaume-Uni a un gouvernement réellement socialiste, du fait de la nationalisation de certaines activités. M. Nosek n'entreprendra pas, faute de temps, d'expliquer les différences essentielles entre le régime que connaît le Royaume-Uni et celui de la Tchécoslovaquie. Il se bornera à signaler, par exemple, que l'examen des buts visés dans

chaque cas montre que la politique économique et sociale de la Tchécoslovaquie tend au relèvement des niveaux de vie des classes laborieuses et, ce faisant, contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que le Royaume-Uni a adopté une économie de guerre et n'a pas permis que le Congrès mondial des partisans de la paix se tienne à Sheffield.

30. Le représentant des Etats-Unis a reproché à la délégation tchécoslovaque de méconnaître l'histoire de son propre pays. Il semble, au contraire, que ce soit ce représentant qui ignore l'histoire de la Tchécoslovaquie. Le peuple tchécoslovaque n'oublie pas l'époque où il était soumis à l'exploitation des monopoles capitalistes et où les crises et le chômage empêchaient l'amélioration de ses conditions d'existence. En outre, le représentant des Etats-Unis a oublié de rappeler que la Tchécoslovaquie a été livrée à Hitler par les Puissances occidentales.

31. Le peuple tchécoslovaque a tiré de son passé récent les leçons qui s'imposaient: il s'est donné un gouvernement véritablement démocratique et s'est rallié à l'URSS et aux autres démocraties populaires, car il sait fort bien que c'est pour lui la seule façon de voir ses intérêts respectés et défendus.

32. M. ARMENDARIZ DEL CASTILLO (Mexique) tient à faire observer que la délégation mexicaine, au cours de la session, n'a jamais attaqué d'autres délégations ni des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation. En revanche, le représentant de la Pologne a attaqué à deux reprises le Gouvernement mexicain et lui a reproché des faits inexacts au sujet des travailleurs mexicains qui émigrent temporairement aux Etats-Unis d'Amérique.

33. La délégation mexicaine s'est déjà élevée contre les propos tenus par le représentant de la Pologne. Toutefois, devant l'insistance de ce dernier, elle tient à appeler l'attention du Conseil sur la différence essentielle entre le travail forcé et les conditions de travail parfois peu satisfaisantes que les travailleurs mexicains connaissent aux Etats-Unis d'Amérique.

34. La délégation mexicaine repousse catégoriquement l'affirmation du représentant de la Pologne selon laquelle les travailleurs mexicains aux Etats-Unis d'Amérique sont soumis à une forme de travail forcé. En effet, les travailleurs mexicains aux Etats-Unis concluent leurs contrats d'engagement en toute liberté; ils reçoivent les salaires convenus et ils sont rapatriés, quand ils le désirent, aux frais de leurs employeurs. Lorsqu'on constate des cas de discrimination dans les conditions de travail, pour les salaires ou le logement par exemple, les deux gouvernements intéressés prennent les mesures nécessaires pour remédier à la situation. A l'heure actuelle, les conditions de travail des travailleurs mexicains aux Etats-Unis sont en général très satisfaisantes, par suite d'une amélioration progressive.

35. Le Gouvernement mexicain ne saurait tolérer aucune forme, ouverte ou dissimulée, de travail forcé. S'il croyait que ses ressortissants en soient victimes aux Etats-Unis, il aurait interdit leur émigration. Dans tous les pays du monde, les conditions de travail ne sont pas

les mêmes pour tous les ouvriers, mais cela ne suffit pas pour que les moins favorables puissent être qualifiées de travail forcé.

36. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le débat en est arrivé au point où certaines délégations font de l'obstruction afin de différer un vote qu'elles craignent. Des attaques injustifiées ont été lancées à nouveau à seule fin de discréditer les Etats-Unis d'Amérique. M. Kotschnig n'a pas l'intention de répondre à chacune d'entre elles, car il l'a déjà fait, ainsi que le montrent fort bien les comptes rendus des séances.

37. En réponse à certaines observations du représentant de la Pologne, il tient à souligner que les salaires moyens des travailleurs nègres aux Etats-Unis sont supérieurs, le plus souvent, à ceux des ouvriers des démocraties populaires. Le représentant de la Pologne a également beaucoup fait état de la discrimination raciale aux Etats-Unis, mais a passé sous silence les déportations de groupes raciaux ou religieux entiers auxquelles il est procédé en URSS.

38. Il a également été question, une fois encore, du travail imposé aux détenus aux Etats-Unis. Personne n'a nié que les prisonniers aient à travailler aux Etats-Unis; cette coutume est commune à tous les pays. Toutefois il existe, en cette matière, un contrôle sévère exercé par les autorités. Les produits du travail des détenus ne peuvent pas être vendus dans le commerce entre les Etats de l'Union, et le budget fédéral ne contient aucun crédit pour subventionner la construction de routes à laquelle sont employés des prisonniers. En outre, les personnes condamnées à un genre de travail quelconque sont des prisonniers de droit commun et sont relativement peu nombreuses.

39. On a également prétendu que la loi Taft-Hartley était destinée à forcer les ouvriers à travailler et qu'elle constituait, en fait, une "loi du travail forcé". M. Kotschnig rappelle qu'il a déjà cité des textes prouvant qu'il n'en est rien. Il est inexact également de prétendre que la législation des Etats-Unis parle de travail forcé: elle ne mentionne expressément que le travail obligatoire ou travail dans les prisons, ce qui est tout à fait différent. Quant à la question des serments de civisme, que l'on a tenté de présenter sous un jour défavorable, M. Kotschnig estime que son pays a parfaitement le droit de se protéger contre une cinquième colonne organisée par des Puissances étrangères hostiles aux Etats-Unis.

40. Par ailleurs, deux représentants ont critiqué les observations que M. Kotschnig a formulées au sujet de la Tchécoslovaquie, en tentant de montrer que ce pays a été victime du pacte de Munich. M. Kotschnig tient à faire remarquer que les Etats-Unis n'ont pris aucune part à cette tentative malheureuse pour maintenir la paix. Par contre, il tient à rappeler que la deuxième guerre mondiale a été précédée d'un accord entre l'Allemagne et l'URSS, accord dont la base était le démembrement et le partage de la Pologne, pays qui est encore amputé de certaines parties de son territoire. Pour ce qui est de la situation "florissante" de l'économie de la Tchécoslovaquie sous le régime communiste, on est en droit d'entretenir quelques doutes, étant donné que le pain est depuis peu rationné dans ce pays.

41. M. Kotschnig tient à souligner de plus que, contrairement à ce qui a été dit, et bien que certains Polonais aient pu éprouver quelques difficultés pour entrer aux Etats-Unis d'Amérique au cours des dernières années, des milliers d'autres Polonais ont été admis sur le territoire des Etats-Unis pendant la même période. Ce pays est ouvert à tous, ainsi que le prouvent indirectement les faits et les chiffres que l'on a pu recueillir au hasard et citer pour l'attaquer. Les Etats-Unis ne redoutent en aucune manière une enquête effectuée sur leur territoire, et sont prêts à collaborer dans toute la mesure de leurs moyens avec le Comité spécial que l'on propose d'établir. Il faut constater, en revanche, que les pays communistes n'ont encore donné aucune indication dans ce sens en ce qui les concerne, ce qui est la preuve manifeste d'une conscience coupable.

42. M. Kotschnig pense qu'il est temps de passer au vote sur les projets de résolution qui ont été présentés.

43. M. BERNSTEIN (Chili) remarque que, au discours qu'il a prononcé à la 473ème séance et qui avait trait exclusivement au travail forcé dans le monde, le représentant de l'Union soviétique a répondu par trois observations auxquelles M. Bernstein voudrait répondre à son tour.

44. La délégation du Chili regrette infiniment l'apparition sur les murs de la ville de certains écriteaux critiquant l'Union soviétique. M. Bernstein dit que c'est une ancienne habitude de ses compatriotes que d'écrire leurs opinions politiques sur les murs de Santiago, et les étrangers y pourraient trouver des renseignements sur la vie politique chilienne des vingt dernières années. Cependant, si le représentant de l'URSS observe attentivement, il s'apercevra qu'on trouve aussi sur les murs des affiches hostiles à un certain pays auquel l'Union soviétique ne porte pas une particulière tendresse. On trouve des gens mal élevés dans tous les camps de la vie politique chilienne.

45. Si la presse chilienne n'a pas été tendre pour l'URSS, il existe aussi dans le pays au moins un journal qui n'est pas tendre pour la même Puissance à laquelle M. Bernstein a fait allusion précédemment, et surtout pour le Gouvernement chilien lui-même. Au représentant soviétique, qui prétend que c'est le gouvernement chilien qui est à l'origine de cette campagne, M. Bernstein pourrait répondre qu'il y a au Chili une presse qui est anticommuniste et qui, en même temps, manifeste son opposition au gouvernement. Si le gouvernement avait le pouvoir de diriger cette presse, il commencerait certes par supprimer les campagnes politiques anti-gouvernementales.

46. Le représentant de l'URSS a fait allusion à une fable russe au sujet du paysan et du cheval, voulant dire que le Chili jouait le rôle du cheval et était mené à coups de fouet. Le représentant du Chili craint que l'Union soviétique ne soit si habituée à remplir le rôle du paysan et à faire marcher les autres pays à la cravache qu'elle ne puisse comprendre une coopération internationale fondée sur l'amitié. M. Bernstein pensait que le représentant de l'URSS aurait eu le temps, pendant son séjour au Chili, d'apprécier la dignité et l'indépendance dont fait preuve le gouvernement chilien dans la conduite des affaires internationales.

47. Enfin, M. Bernstein se permet d'inviter, en toute cordialité, le représentant soviétique à lui indiquer le nom des bases terrestres, navales ou aériennes que les Etats-Unis d'Amérique ont installées au Chili. Il se fera un plaisir de l'accompagner dans une visite d'inspection. Mais M. Bernstein craint beaucoup qu'il ne puisse voyager dans l'agréable compagnie du représentant de l'URSS, étant donné qu'il n'existe pas de bases, d'aucune sorte, dans le territoire chilien.

48. M. KATZ-SUCHY (Pologne) précise, en réponse au représentant du Mexique, qu'il n'a jamais attaqué la délégation de ce pays. Bien au contraire, il a rendu hommage aux efforts du Gouvernement mexicain en vue d'assurer de meilleures conditions de travail aux ouvriers mexicains qui se rendent aux Etats-Unis d'Amérique. Il n'en reste pas moins que ces travailleurs sont victimes, aux Etats-Unis, de mesures discriminatoires, bien que l'on ne puisse évidemment en blâmer le Gouvernement du Mexique.

49. Au sujet de l'accord germano-soviétique qui a précédé la deuxième guerre mondiale, M. Katz-Suchy fait observer que ce n'est pas la première fois que les pays de l'hémisphère occidental l'invoquent par rancœur comme argument contre l'URSS; ils auraient aimé voir l'Allemagne se lancer à l'assaut de l'URSS dès le 1er septembre 1939. Il fait d'ailleurs observer qu'à l'issue de la guerre la Pologne a retrouvé ses frontières historiques et ne se trouve pas amputée, comme le prétend le représentant des Etats-Unis. Il cite un extrait d'un ouvrage où M. Kenneth E. Davis, spécialiste américain des affaires étrangères, dit qu'une analyse des événements démontre que Staline a empêché les démocraties de se vendre et qu'il n'est pas impossible qu'il apparaisse dans l'histoire comme le sauveur du monde libre. M. Katz-Suchy estime qu'il est grand temps de cesser de recourir à l'argument du prétendu partage de la Pologne.

50. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant des Etats-Unis vient d'invoquer une fois encore le traité germano-russe de 1939, ce que fait régulièrement la délégation de ce pays lorsque sa position devient difficile. M. Tchernychev recommande, à ce propos, la lecture d'une publication du Ministère des affaires étrangères de l'URSS intitulée *Les falsificateurs de l'histoire*, et invite ceux que la question intéresse à se reporter également aux déclarations que le représentant de l'Union soviétique a faites devant l'Assemblée générale.

51. En ce qui concerne les calomnies auxquelles ont donné lieu certains prétendus différends au sein de compagnies mixtes dont l'URSS fait partie, M. Tchernychev rappelle que cette question a été soulevée dès la quatrième session de l'Assemblée générale et que l'attitude de son pays a été consignée dans les comptes rendus de cette session. Les calomnies resteront des calomnies, qu'elles soient ou non portées devant un comité spécial.

52. En ce qui concerne la question des niveaux des salaires en URSS et aux Etats-Unis d'Amérique, M. Tchernychev rappelle qu'il a longuement parlé de la question en citant des faits irréfutables lors du débat sur l'économie mondiale.

53. Il tient, en outre, à répondre au représentant du Chili que les observations qu'il a formulées au sujet de bases américaines au Chili sont parfaitement fondées et que des informations sur ce point ont paru dans la presse de toute l'Amérique latine.

54. M. BORIS (France), répondant brièvement à quelques observations du représentant de l'URSS, signale que le bagne de la Guyane — où n'ont jamais d'ailleurs été envoyés que des condamnés de droit commun — est supprimé depuis nombre d'années, et que le récit qu'a fait ce représentant à ce sujet ne peut se rapporter qu'à des faits remontant à une date très éloignée.

55. D'autre part, le représentant de l'Union soviétique n'a pas mentionné que, en dehors de 46 hôpitaux complets, il existait en 1946, en Indochine, 95 centres médicaux, 155 infirmeries, 165 dispensaires, 290 maternités, 120 dispensaires pour enfants, 32 établissements spécialisés pour le traitement de la lèpre, du cancer, de la tuberculose et autres maladies, ainsi qu'une faculté de médecine et 3 instituts Pasteur pour la préparation de vaccins.

56. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) déplore la tournure qu'a prise le débat, mais les déclarations faites récemment par le représentant de l'URSS et d'autres représentants le mettent dans l'obligation de donner quelques précisions supplémentaires.

57. Il reconnaît que le châtement corporel est autorisé dans les prisons du Royaume-Uni, mais seulement dans les cas où les fonctionnaires des prisons ont été attaqués avec beaucoup de violence. M. Corley Smith rappelle à ce propos qu'il a cité de nombreux passages du Code du travail correctif de la RSFSR, dans lequel il est dit notamment qu'il sera procédé à une enquête sur les faits dans les cas de blessures ou de morts dus à l'usage d'armes. M. Corley Smith souligne qu'il s'agit d'ailleurs simplement des camps de redressement : le code traite également des colonies pénitentiaires, mais ne dit pas comment la discipline y est maintenue.

58. M. Corley Smith rappelle d'autre part qu'il s'est borné à déclarer que le comité spécial devrait pouvoir adopter la procédure qui lui semblerait la plus appropriée pour l'audition de témoins, afin d'éviter les représailles possibles contre leur famille. Il n'a cherché à imposer aucune formule. Il pense néanmoins que tous les gouvernements doivent avoir le droit de répondre aux accusations portées contre eux devant le comité

spécial. Il est vivement désireux de voir la question du travail forcé renvoyée à un tel comité, afin d'éviter, au sein du Conseil, des débats du genre de ceux auxquels on vient d'assister.

59. Enfin, M. Corley Smith aimerait demander une fois encore au représentant de l'URSS si son gouvernement est disposé à faire connaître le nombre de personnes détenues en Union soviétique, et à autoriser une commission impartiale des Nations Unies — ou même l'organisme prévu dans le projet de résolution de l'URSS — à procéder à une enquête sur le territoire de l'Union soviétique. Il rappelle qu'il a déjà posé ces questions, mais qu'elles n'ont encore reçu aucune réponse. Un tel silence équivaut à un aveu de culpabilité. M. Corley Smith ajoute que le Royaume-Uni ne craint aucunement les résultats d'une telle enquête sur son propre territoire.

60. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les observations qu'il a déjà formulées au sujet de la question, ainsi que le projet de résolution de l'URSS, constituent une réponse suffisamment claire aux questions du représentant du Royaume-Uni. En outre, ses remarques sur l'importance de la documentation existante ont également montré que le travail forcé est une pratique fort répandue, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en France et dans les colonies et territoires dépendant de ces pays.

61. Les déclarations du représentant de l'URSS et le projet de résolution qu'il a présenté montrent clairement la nécessité de créer une grande commission internationale composée de représentants de syndicats et chargée de procéder à une enquête approfondie et objective sur la situation réelle des travailleurs, tant dans les pays où prédomine la propriété privée capitaliste qu'en URSS et dans les démocraties populaires.

62. Il conviendrait, par ailleurs, que le représentant du Royaume-Uni indique clairement ce que son gouvernement a l'intention de faire pour supprimer l'esclavage dans les colonies et les territoires qu'il administre, où la dignité humaine est dégradée par l'esclavage, le travail forcé et l'exploitation que subissent les populations.

63. Le PRESIDENT rappelle que le débat est clos et annonce que les projets de résolution dont le Conseil est saisi seront mis aux voix à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 20.